



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _N° 189/24 **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO**

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 73 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le pavoisement de l'Hôtel de Ville à l'occasion du passage de la flamme olympique, il est nécessaire de réglementer le stationnement place Dis Iero,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du pavoisement de l'hôtel de Ville, le stationnement de tout véhicule est interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de Ville du **JEUDI 13 JUIN 2024 à 18H00 au VENDREDI 14 JUIN 2024 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 5 juin 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 7/06/24

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale,

Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site internet : www.telerecoeurs.fr